

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	-------------------------------------------

15	15	12
----	----	----

Séance ordinaire du mardi 15 novembre 2016

Date de la convocation : 08/11/2016

Affichage du 25/11/2016
au 20/12/2016

L'an deux mille seize, le mardi quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle socioculturelle en raison des travaux à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, **Maire**.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Gérard LEVY, Sébastien ELOI, Caroline MOUTIER, Ronald STIBLING, Guillaume DUMONT, Pascal DIEMER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascale WEISSENBACH.

Excusés : Hervé NIVA, Pascale RIEDINGER, Jonathan KAISER.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
00	Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2016
00	Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2016
01	Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg
02	Changement de nom de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg
03	Convention pour la mise en place d'un service commun d'urbanisme
04	Avenant au bail pour la location d'un pré communal
05	Indemnité d'éviction
06	Budget assainissement - décision modificative n° 01/2016 «Travaux assainissement»
07	Budget principal - décision modificative n° 06/2016 «Travaux assainissement»
08	Budget principal - décision modificative n° 07/2016 «Document d'urbanisme»
09	Anniversaires des personnes âgées, noces et divers
10	Admission en non valeur : REPORTE
11	Divers et communications

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

Objet de la
délibération

N° 01 - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG AVEC LA LOI NOTRE

Le Conseil municipal de la commune de HENRIDORFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Accepte la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg comme suit :

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET SIEGE

Est constituée la communauté de communes du pays de Phalsbourg composée des communes d'Arzviller, Berling, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Garrebourg, Guntzviller, Hangviller, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Lutzelbourg, Metting, Mittelbronn, Phalsbourg, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Vescheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg et Zilling.

Le siège de la communauté de communes est situé au n° 18-20 rue de Sarrebourg, à Mittelbronn (57370)

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de communauté est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres selon la répartition suivante :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranches complètes et entamées de 500 habitants.

ARTICLE 3 : BUREAU

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans les limites fixées par la loi.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau pourra recevoir délégation du conseil, sauf dans les matières visées à l'article L5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur sera élaboré par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes du pays de Phalsbourg exerce les groupes de compétences suivants :

Au 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce en application des dispositions de la loi NOTRe les compétences obligatoires suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- schéma de cohérence territorial
- Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique Intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.
- Adhésion à la structure porteuse du Pays de Sarrebourg

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et notamment :
 - Tourisme de navigation fluviale
 - Etudes et réalisation d'équipements ou d'aménagements de sites touristiques liés à la navigation fluviale en coordination avec les autres structures publiques ou privées existantes
 - Aménagement, entretien, exploitation de la voie et gestion du domaine « Vallée des Eclusiers »

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- L'information, la sensibilisation et les actions éducatives en faveur de la protection de l'environnement
- GEMAPI :
Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou plan d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET DU CADRE DE VIE

Sont d'intérêt communautaire les études et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) ainsi que toute convention en faveur de l'amélioration de l'habitat.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement de nouveaux complexes sportifs et culturels,
- d'une superficie supérieure à 400 m²
- ayant une vocation sportive ou culturelle innovante sur le territoire communautaire

Sont exclues les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- Gestion d'une école de musique intercommunale
- Fonctionnement et gestion d'une médiathèque communautaire et de son réseau ; organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L5211-4-1 paragraphe 2 du CGCT de cette compétence sur le territoire communautaire, en tant que de besoin

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Portage de repas à domicile : Création et mise en œuvre d'un service de portage de repas froids à domicile
- Adhésion et participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion par l'emploi.

Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce les compétences supplémentaires suivantes :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- **Villages et gîtes**
- Etudes et réalisations de structures d'hébergement touristique d'au moins 6 gîtes ou d'habitations légères de loisirs d'intérêt communautaire
- **Voies cyclables**
- Etudes, réalisation, aménagement, entretien des pistes cyclables communautaires en cohérence avec les réseaux de l'arrondissement de Sarrebourg et ceux du Bas-Rhin, et en complément avec le schéma du conseil départemental de la Moselle
- **Etude, création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire**
- sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

La communauté de communes est en outre compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
- la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
- la gestion des services correspondant à ce réseau,
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes, les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

Autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité

- Exercer, en lieu et place de l'ensemble des communes associées, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. La communauté de communes passe avec les établissements publics concessionnaires tout acte relatif à la concession de service public d'électricité sur les territoires des collectivités adhérentes ;

- S'intéresser et participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à l'exception des prérogatives visées au premier alinéa ;
- Organiser tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation de la distribution d'électricité des communes associées.

- **Autres interventions**

Dans la limite de ses compétences ou en vue de prises de compétences nouvelles et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes du pays de Phalsbourg et les communes membres, la communauté de communes pourra :

- Réaliser, exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, sur délibération de la (ou des) commune(s) concernée(s), toute(s) mission(s) de prestations de services ou de gestion de services, dans le respect des règles de la commande publique et des délégations de service public. En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Les dépenses occasionnées par les réalisations concernant cette compétence seront à la charge des communes concernées.

- Réaliser toute étude dont l'intérêt dépasse, selon la politique générale de la Charte de Territoire, celui d'une commune et dont les répercussions pourraient concerner le territoire communautaire. Cela dans le but de conserver une cohérence dans les études menées, sachant que le maître d'œuvre pourra ne pas être la communauté de communes dont le rôle peut se limiter à celui de maître d'ouvrage.
- La communauté de communes peut allouer des fonds de concours à ses communes membres.

ARTICLE 6 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ressources de la communauté de communes sont constituées

- du produit de la fiscalité propre,
- des produits de la fiscalité professionnelle de zone de la ZAI des Grands Horizons
- de la DGF et des autres concours financiers de l'Etat,
- des subventions reçues de l'Etat, de l'Union européenne, des communes membres, d'autres collectivités territoriales et tout autre organisme,
- des revenus de ses biens,
- des produits des taxes, des redevances ou des contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts, des dons et legs et autres aides.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux dispositions légales en vigueur

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Les biens qui seront jugés nécessaires à l'exercice de ses compétences par le conseil communautaire seront affectés à la communauté de communes conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : AFFECTATION DU PERSONNEL

Tout personnel des communes membres peut être affecté à la communauté de communes. Cette affectation se fera par demande de mutation ou par mise à disposition, après avis de la CAP.

En ce qui concerne le personnel statutaire ou contractuel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions de leurs prises de fonction, affectation temporaire ou définitive, totale ou partielle ou de leurs concours, seront fixées par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

ARTICLE 10: DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : TRESORIER

Le trésorier de Phalsbourg est désigné comme receveur de la communauté de communes

Approuve la modification des statuts en ce sens.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous Préfet et à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

/

Objet de la
délibération**N° 02 - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG**

Le Conseil municipal de la commune de HENRIDORFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Accepte le changement de nom de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg comme suit :

Ancien nom : Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Nouveau nom : Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg-Dabo

Approuve la modification des statuts en ce sens.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous Préfet et à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

/

Objet de la
délibération**N° 03 - MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de la loi ALUR, l'Etat a cessé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes.

C'est pourquoi, la Communauté des Communes a créé un service instructeur.

De ce fait, la commune à la possibilité à partir du 1^{er} janvier 2017, soit :

✓ D'instruire elle-même les dossiers d'urbanisme

✓ Ou faire instruire ces mêmes dossiers par le service de la Communauté des Communes.

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du «service commun».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier l'instruction des actes d'urbanisme à la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

/

Objet de la
délibération

N° 04 - AVENANT AU BAIL A FERME

La commune a signé le 12 octobre 2013 un contrat de location avec M. Xavier HECHINGER pour exploiter la parcelle sise section E, lieu-dit «Brunmatt» parcelle n° 01 d'une superficie de 34,30 ares susvisée, moyennant un fermage de 1.30 € l'are.

L'exploitant conteste le prix de ce fermage. Le Maire soumet au conseil municipal sa réclamation. Par conséquent, et suite à un courrier de la Chambre d'Agriculture de Metz, le Conseil Municipal :

- Révise le coût du fermage
- Fixe le prix du fermage à 1,116 € l'are à partir du 1^{er} novembre 2016,
- Autorise le maire à signer l'avenant au bail et les pièces à intervenir.

/

Objet de la
délibération

N° 05 - INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Par décision en date du 24 juin 2015, la municipalité a décidé l'achat de terrains dans la route de Waltembourg dans le but de créer un lotissement communal.

Ces parcelles sont cadastrées section 2 du lieu-dit « Holzweg » :

- n° 73, d'une superficie de 10,12 ares, appartenant aux héritiers de Mme. BACH Gustave ;
- n° 72, d'une superficie de 12,40 ares, appartenant à M. et Mme. KRUMENACKER Joseph ;
- n° 69, d'une superficie de 14,74 ares, appartenant à l'Association Fabrique de l'Eglise

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Xavier HECHINGER de HENRIDORFF qui exploite ces quatre terrains, ainsi que les terrains communaux sises section 2, lieu-dit «Holzweg» :

- n° 239 d'une superficie de 14,27 ares
 - n° 70 d'une superficie de 13,45 ares ;
- pour compenser par une indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de verser à Monsieur Xavier HECHINGER de Henridorff, une indemnité forfaitaire pour 64,98 ares, à raison de 37,26 € l'are, soit un montant total 2 421,15 €, en contrepartie de la perte de jouissance des terrains sus visés.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces résultant de ce dossier.

/

Objet de la
délibération

N° 06 - BUDGET ASSAINISSEMENT, DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes

Budget assainissement - Section d'investissement :

<u>Recette</u> : Compte 1641 : Emprunt	- 41 000,00 €
<u>Recettes</u> : Compte 1314 : Subventions d'équipement - Commune	+ 41 000,00 €

/

Objet de la délibération**N° 07 – BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N° 06/2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes

Budget M14 - Section d'investissement :

Dépense : Compte 204163 : Subventions d'équipement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif + 41 000,00 €

Dépense : Compte 1314 : Subventions d'équipement - Commune - 41 000,00 €

/

Objet de la délibération**N° 08 – DECISION MODIFICATIVE N° 07/2016**

Dans le cadre de la mise en place de la convention entre la Commune et la Communauté des Communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition d'un logiciel numérique intégré dans le logiciel cadastral
- Approuve à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes

Budget M14 - Section d'investissement :

Dépense : Compte 2315 - Opération 184 : «Caveaux urnes» - 700,00 €

Dépense : Compte 202 - Opération 192 «Document d'urbanisme» : + 700,00 €

/

Objet de la délibération**N° 09 – ANNIVERSAIRES DES PERSONNES AGEES, NOCES, MARIAGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS :**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour et une abstention, l'achat d'un arrangement floral, d'un panier garni, ou tout autre cadeau, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour :

- Les personnes de 85 ans, 90 ans, 95 ans, 100 ans, puis tous les ans à l'occasion de leur anniversaire.
- La doyenne et le doyen tous les ans, à l'occasion de leur anniversaire.
- Les couples à l'occasion de leurs noces d'or, noces de diamant, noces de platine ou plus.
- Les nouveaux couples à l'occasion de leur mariage.
- Un cadeau à l'occasion d'un évènement exceptionnel imprévu.
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12-4791 en date du 24 octobre 2012.

Objet de la délibération**N° 10 – ADMISSION EN NON VALEUR : REPORTE****Divers et communications :**

1. Vente de l'immeuble n° 87 Grand'rue : Le Conseil de Fabrique met en vente la maison paroissiale pour un montant estimé entre 36 000,00 € et 40 000,00 €. A ce prix s'ajoute des travaux de conformité estimés par la CAUE entre 130 et 160 000,00 € H.T.
2. Tarifs des manèges : Le Maire demande une réflexion aux membres du conseil municipal sur la tarification à mettre en place pour les forains.

3. Travaux :

- a) Aménagement de la grotte : une étude a été réalisée par la CAUE
 - b) Règlement municipal de construction : il sera finalisé au printemps
 - c) Assainissement : pour le moment c'est le collectif qui l'emporte. L'étude n'est pas terminée, toutes les maisons n'ont pas été visitées et l'étude pour les eaux claires parasites n'a pas été faite.
 - d) Mairie : les échafaudages sont enlevés. L'isolation des combles est en cours. Il faudra encore prévoir l'achat de matériel pour la cuisine (frigo, micro-ondes, lave-vaisselle...). Pour le secrétariat, un placard sur mesure a été commandé et il conviendra de faire l'achat de nouveaux classeurs et dossiers d'archivage.
 - e) Cimetière : pour l'enlèvement des tombes Phalsbourg-Construction a présenté un devis de 5 022,54 € TTC. et un devis de 2 682,00 pour le jointage des murs du cimetière et de la mairie. Ces travaux seront réalisés et budgétisés en 2017.
 - f) Zéro phyto : une documentation a été transmise en mairie. Elle sera transmise aux conseillers pour lecture.
 - g) Clés : il est prévu l'achat d'environ 90 barillets pour les locaux communaux.
 - h) Drapeau des pompiers : le devis se chiffre à 1 400,00 €. Les pompiers prennent en charge la moitié du coût. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.
4. Le repas de Noël entre le Maire, les adjoints et le personnel communal est prévu pour le jeudi 15 décembre 2016.

La séance est levée à 22 heures 05.

ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 ^{er} Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 ^e Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 ^e Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller : Absent excusé	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
STIBLING Ronald, Conseiller :	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller : Absent excusé
MOUTIER Caroline, Conseillère :	WEISSENBACH Pascale, Conseillère :	KAISER Jonathan, Conseiller :